



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/4
7 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Troisième session
Recife, 15-26 novembre 1999
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME ET BUDGET

Rapport sur l'exécution du budget de la Convention pour 1999

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. FONDS GÉNÉRAL (Compte spécial pour le budget de base de la Convention)	6 - 21	3
A. Rapport sur les recettes	6 - 8	3
B. Rapport sur les dépenses	9 - 10	4
C. Organe directeur	11	5
D. Exécution directive et administration	12	5
E. Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires	13	5
F. Facilitation de l'application et de la coordination	14	6
G. Relations extérieures et information	15	6
H. Administration et finances	16 - 17	6
I. Dépenses d'appui aux programmes	18	7
J. Réserve de trésorerie	19 - 21	7

Annexe

État des contributions au budget de base de la Convention pour 1999	8
--	---

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision 6/COP.2¹, la Conférence des Parties a approuvé un budget de base révisé de la Convention pour 1999 s'élevant à 6,1 millions de dollars des États-Unis, y compris le montant devant être payé à l'Organisation des Nations Unies au titre des frais généraux pour couvrir les dépenses d'administration et une réserve de trésorerie. Dans cette décision, la Conférence des Parties a aussi :

a) Pris note d'une contribution d'un montant de 546 400 dollars des États-Unis, venant en déduction des dépenses;

b) Décidé que, aux fins du budget de 1999, le Secrétaire exécutif réaliserait des économies d'un montant équivalent à la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand, pour financer des manifestations organisées dans le cadre de la Convention par le secrétariat, en calculant les contributions des Parties au budget pour 1999 de telle sorte que le montant à répartir entre les Parties soit égal aux 4 956 800 dollars des États-Unis déjà budgétisés pour 1999;

c) Prié le Secrétaire exécutif de poursuivre ses négociations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la question d'une allocation de frais généraux pour le financement de postes ou d'activités additionnels concernant l'administration du secrétariat;

d) Approuvé le tableau des effectifs du secrétariat figurant dans le budget de base pour 1999, c'est-à-dire 21 postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur et 11 postes d'agents des services généraux;

e) Autorisé le Secrétaire exécutif à faire des virements entre les principales lignes de crédit jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 15 % des dépenses totales prévues pour une année donnée au titre de ces lignes de crédit, pour autant que, ce faisant, aucune ligne de crédit ne soit réduite de plus de 25 %;

f) Prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa troisième session sur l'exécution du budget de la Convention pour 1999;

g) Invité les Parties à la Convention à acquitter promptement et intégralement les contributions requises pour financer les dépenses approuvées, déduction faite de la contribution volontaire du Gouvernement allemand.

2. Comme suite à cette décision, le Secrétaire exécutif soumet le présent rapport intérimaire sur l'exécution du budget pour l'année 1999 par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ce document fait le point de la situation après sept mois d'exécution du premier budget annuel de la Convention. Le rapport sur l'ensemble de l'année sera plus complet et contiendra tous les tableaux pertinents.

¹/ On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session dans le document ICCD/COP(2)/14/Add.1.

3. Le présent document indique :

a) Les recettes effectives au titre du Compte spécial pour le budget de base de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (dénommé "Fonds général" pour la Convention au paragraphe 7 des Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et désigné aussi ci-après sous le nom de Compte du budget de base, ces dénominations étant utilisées indifféremment);

b) Une estimation du montant total des dépenses du secrétariat au titre du Fonds général prévues pour 1999. Les dépenses prévues sont calculées sur la base des dépenses effectivement engagées au cours des sept premiers mois de 1999 (dernier rapport officiel sur les dépenses disponible au moment de la soumission du document) et du montant estimatif des dépenses pour le restant de l'année 1999.

4. Lors de l'examen du présent rapport, il faut prendre en considération les facteurs ci-après :

a) Si le budget total approuvé est de 6 100 000 dollars des États-Unis, le montant total des fonds qui doit être mis à la disposition du secrétariat en 1999 ne représente que 4 956 800 dollars des États-Unis correspondant au montant indicatif des contributions (comme indiqué au paragraphe 1 b) ci-dessus); à ce montant s'ajoute 1 million de deutsche mark (601 383 dollars des États-Unis au taux de change officiel de l'ONU de janvier 1999) provenant de la contribution spéciale de l'Allemagne au budget de base; cela donne un total général de 5 558 183 dollars des États-Unis (soit 4 541 800 dollars des États-Unis pour l'ensemble des programmes, si on déduit les dépenses d'appui aux programmes et la réserve de trésorerie);

b) La Conférence des Parties a demandé au secrétariat de faire face en outre, au moyen des ressources existantes, aux incidences financières des décisions 12/COP.2 concernant le programme de travail du Comité de la science et de la technologie et 14/COP.2 relative aux connaissances traditionnelles.

5. Le rapport sur les résultats financiers du Mécanisme mondial sera présenté séparément par le Fonds international de développement agricole.

II. FONDS GÉNÉRAL

(Compte spécial pour le budget de base de la Convention)

A. Rapport sur les recettes

6. L'état des contributions au Fond général pour la Convention est présenté en annexe et peut être résumé comme suit :

Contributions au budget de base :	
Parties	US\$ 4 822 904
Contribution spéciale de l'Allemagne au budget de base (1 million de deutsche mark)	US\$ 601 383
Montant total des contributions reçues	<u>US\$ 5 424 287</u>

7. Au 30 septembre 1999, 54 Parties avaient acquitté leurs contributions. Sur le montant total des contributions versées selon le barème indicatif (4 822 904 dollars des États-Unis), on estime que 407 704 dollars des États-Unis représentent un trop-perçu qui s'explique par le fait que, suite à l'augmentation du nombre des Parties à la Convention, les montants finalement dus par celles-ci ont été réduits. Les montants versés en trop seront défalqués des futures contributions. Quatre-vingt-dix-neuf pays Parties demeurent redevables de leurs contributions calculées selon le barème indicatif, ce qui représente au total 542 250 dollars des États-Unis. Le Secrétaire exécutif est convaincu que toutes les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions intégralement le feront sans plus tarder. Pour tenir compte des contributions reçues après la soumission du présent document, l'annexe sera mise à jour dans le document ICCD/COP(3)/4/Add.1.

8. Le montant total des recettes pour 1999 au titre du compte du budget de base, y compris les intérêts, ne sera connu qu'en l'an 2000 et sera indiqué dans un état financier vérifié final pour 1999 et présenté à la Conférence des Parties à sa quatrième session.

B. Rapport sur les dépenses

9. Si l'on ne tient pas compte des dépenses d'appui aux programmes, les dépenses globales au titre des programmes engagées pour les sept premiers mois et les dépenses prévues pour le restant de 1999 devraient représenter 91,1 % du budget approuvé pour les programmes, soit 4 984 500 dollars des États-Unis (le montant total du budget approuvé est de 6 100 000 dollars des États-Unis, soit 4 984 500 dollars au titre des programmes, 648 000 dollars au titre des frais généraux de gestion ou des dépenses d'appui aux programmes et 467 500 dollars au titre de la réserve de trésorerie) (voir la décision 6/COP.2). Pour répondre à la demande de la Conférence des Parties de faire des économies, le secrétariat s'emploie à limiter le montant total de ses dépenses au titre des programmes pour 1999 à 4 541 800 dollars des États-Unis (compte non tenu des dépenses d'appui aux programmes et de la réserve de trésorerie). Cela étant, si ces économies sont possibles c'est surtout parce qu'il s'agit de la première année de fonctionnement du secrétariat et que le taux de vacances de postes est beaucoup plus élevé qu'en temps normal en raison des délais de recrutement (au moment du déménagement à Bonn, 14 des 32 postes imputés sur le budget de base étaient vacants). Outre des économies directes sur les traitements et les dépenses connexes, le taux élevé de vacances de postes devrait permettre de réaliser d'autres économies dans les dépenses générales de fonctionnement, qui sont directement liées au nombre de fonctionnaires en poste, c'est-à-dire que la part des coûts des services communs d'entretien et des autres services fournis à Haus Carstanjen imputés sur le budget de la Convention devrait être sensiblement plus faible.

10. Les économies attribuables au taux de vacances de postes élevé ne sont cependant pas suffisantes. Pour parvenir au niveau d'économies demandé par la Conférence des Parties au titre du compte du budget de base, le secrétariat est dans l'obligation chaque fois que possible : a) de recueillir et d'utiliser des contributions volontaires au titre des fonds d'affectation spéciale pour la Convention, c'est-à-dire le Fonds supplémentaire, le Fonds de Bonn et le Fonds spécial pour répondre aux demandes d'assistance émanant

des pays Parties; b) d'avoir recours au compte d'appui aux programmes (voir le paragraphe 18 ci-après); c) d'imposer un contrôle très rigoureux de l'utilisation des ressources inscrites au budget de base.

C. Organe directeur

11. Il est prévu que les dépenses au titre de ce programme absorberont la totalité (soit 100 %) du budget approuvé pour financer les frais de voyage du personnel technique du secrétariat du Siège de l'ONU à New York appelé à assurer le service de la troisième session de la Conférence des Parties à Recife (Brésil) ainsi que les frais de représentation engagés à l'occasion de cette session.

D. Exécution directive et administration

12. Le montant total des dépenses au titre de ce programme représentera 102,3 % du budget approuvé. Les économies résultant des délais nécessaires pour pourvoir les postes vacants ont permis de financer les services de consultants requis et les frais de voyage inhérents aux fonctions de direction exécutive et d'administration. En ce qui concerne les services de consultants, il s'agit essentiellement des services d'experts nécessaires pour mener des actions de sensibilisation dans les pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention et faciliter le processus de ratification ou d'adhésion. Quant aux frais de voyage, ils sont liés aux missions entreprises par le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint pour avoir des consultations avec les autorités gouvernementales, les donateurs, les organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales sur des sujets ayant un rapport avec la Convention, pour participer aux activités des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies s'occupant de questions ayant trait à la Convention et pour assister aux réunions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

E. Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires

13. D'après les projections, le montant total des dépenses au titre de ce programme devrait s'établir à 95,1 % du budget approuvé, soit des économies nettes estimées à 4,9 % réalisées sur : a) les traitements (en raison de l'abattement pour délais de recrutement); b) les frais de voyage du personnel (suite à la décision de ne plus financer que les missions les plus importantes au titre du compte du budget de base); c) les services contractuels (grâce à la diminution du nombre de langues dans lesquelles l'interprétation est assurée). Ces économies ont permis à la Convention de financer une partie des dépenses liées aux travaux du Groupe spécial d'experts des connaissances traditionnelles (par exemple les services de consultants et d'interprétation), pour lesquels aucun crédit n'était prévu dans le budget de base. En ce qui concerne les autres ressources nécessaires pour ce programme, les besoins ont été couverts par les contributions volontaires au titre du Fonds supplémentaire et du Fonds de Bonn.

F. Facilitation de l'application et de la coordination

14. D'après les projections, le montant total des dépenses au titre de ce programme devrait représenter 90,1 % du budget approuvé, soit une économie nette estimée à 9,9 %. Il s'agit essentiellement de financer les traitements et les dépenses connexes ainsi que les frais de voyage des fonctionnaires qui vont participer à des réunions liées à la Convention. Les économies réalisées au titre de ce programme s'expliquent essentiellement par le fait que le coût des services de consultants et les frais de voyage des fonctionnaires appelés à participer à des activités organisées par la Convention dans les différentes régions ont été inclus dans les prévisions des coûts de ces activités et financés au moyen de contributions volontaires au Fonds supplémentaire réservées à cet usage. Les délais de recrutement ont également permis de faire quelques économies.

G. Relations extérieures et information

15. Le montant total des dépenses prévues au titre de ce programme devrait représenter 93,7 % du budget approuvé, soit une économie nette estimée à 6,3 %. Il s'agit principalement des dépenses relatives au personnel et des frais de voyage engagés à l'occasion d'activités de coordination interinstitutions (participation à des réunions et tenue de consultations avec l'Organisation des Nations Unies à New York, les institutions spécialisées et le secrétariat des Conventions apparentées). Les économies réalisées au titre de ce programme s'expliquent essentiellement par le fait que, d'après les estimations, le taux applicable aux dépenses communes du personnel est inférieur à celui retenu dans le budget. En revanche, les frais de voyage ont été plus élevés que prévu. Pour ce qui est des ressources nécessaires pour financer les activités de coordination avec des organisations non gouvernementales, de sensibilisation du public et d'information prévues dans le programme, les besoins ont été couverts pour l'essentiel par des contributions volontaires au Fonds supplémentaire et au Fonds de Bonn réservées à cet effet.

H. Administration et finances

16. D'après les projections, le montant total des dépenses au titre de ce programme devrait représenter 82 % du budget approuvé, soit une économie nette de 18 %. Les fonds affectés à ce programme ont été utilisés pour couvrir les dépenses suivantes : traitements des fonctionnaires de l'unité administrative et dépenses connexes, recrutement du personnel temporaire nécessaire au secrétariat (autre que celui affecté aux réunions), frais de voyage encourus pour des déplacements en rapport avec des questions administratives et financières et frais généraux de fonctionnement du secrétariat de la Convention, c'est-à-dire frais de communication (téléphone, télécopie, courrier, valise diplomatique) à Bonn et pour les liaisons avec New York, Genève et Rome, location et entretien des locaux, achat de fournitures et d'équipements et location et entretien du matériel de photocopie et de télécopie. En consultation avec l'Office des Nations Unies à Genève, le secrétariat met en place un nouveau système interne de suivi financier qui permettra au secrétariat de la Convention d'obtenir des rapports à jour faisant le point sur l'utilisation des fonds reçus au titre du compte du

budget de base et de tous les autres fonds d'affectation spéciale pour la Convention et facilitera considérablement la tâche du secrétariat en l'aidant à publier en temps voulu des informations financières exactes.

17. Les économies réalisées au titre de ce programme s'expliquent principalement par le fait que le montant de la contribution au financement des services communs à Haus Carstanjen, qui est déterminée dans une large mesure au prorata du nombre de fonctionnaires effectivement en poste, est plus faible que prévu (il s'agit par exemple des coûts liés à la sécurité, au nettoyage, aux travaux de réparation et d'entretien, à l'éclairage, au chauffage, à l'énergie et à l'eau, aux services postaux et aux services de la valise diplomatique, au central téléphonique et aux primes d'assurance responsabilité civile). Des économies ont également été réalisées en raison des délais de recrutement et du recours au compte de l'appui aux programmes pour faire face à d'autres dépenses de personnel et de fonctionnement (voir le paragraphe 18 ci-après).

I. Dépenses d'appui aux programmes

18. Les fonds dégagés sur le budget de base pour l'appui aux programmes ont permis au secrétariat de financer trois postes d'agents des services généraux et de couvrir une partie des dépenses liées aux communications ainsi qu'à la location et à l'entretien de matériel. En outre, le Secrétaire exécutif est en rapport avec le département compétent de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir des fonds supplémentaires prélevés sur le montant crédité au titre de l'appui aux programmes.

J. Réserve de trésorerie

19. Le paragraphe 8 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention (décision 2/COP.1) est ainsi libellé : "Il est maintenu, dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie dont la Conférence des Parties fixe périodiquement le niveau par consensus. Cette réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées".

20. À sa première session, la Conférence des Parties a décidé de fixer la réserve de trésorerie maintenue dans le cadre du Fonds général à un niveau représentant 8,3 % du budget de base, frais généraux compris (décision 6/COP.1, par. 7).

21. Un montant proportionnel des contributions reçues a été affecté au maintien de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % des dépenses. Le montant qui restera à la fin de l'année au titre de la réserve (et qui est actuellement estimé à 425 900 dollars des États-Unis) constituera une partie de la réserve requise pour l'année 2000. Il faut espérer qu'aucun prélèvement ne devra être effectué sur la réserve de trésorerie.

Annexe

ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE BASE DE LA CONVENTION POUR 1999
(au 20 septembre 1999)
(En dollars des États-Unis)

Partie 1/	Montant estimatif de la contribution pour 1999 2/	Contribution reçue au 30/9/99	Contribution non acquittée	Solde à reporter (trop-perçu)
1. Afghanistan*	200,0		200,0	
2. Algérie	6 690,0		6 690,0	
3. Angola*	500,0		500,0	
4. AntiguaetBarbuda	150,0	200,0		50,0
5. Argentine	72 860,0		72 860,0	
6. Arménie	790,0		790,0	
7. Autriche	66 970,0	67 460,0		490,0
8. Azerbaïdjan	1 540,0		1 540,0	
9. Bahreïn	1 190,0	1 682,5		492,5
10. Bangladesh*	500,0		500,0	
11. Barbade	590,0	700,0		110,0
12. Belgique	78 520,0		78 520,0	
13. Belize	50,0		50,0	
14. Bénin*	150,0		150,0	
15. Bolivie	500,0		500,0	
16. Botswana	740,0	900,0		160,0
17. Brésil	104 640,0		104 640,0	
18. Burkina Faso*	150,0	150,0		
19. Burundi*	50,0		50,0	
20. Cambodge*	50,0	50,0		
21. Cameroun	940,0		940,0	
22. Canada	195 990,0	197 530,0		1 540,0
23. Cap-Vert*	150,0		150,0	
24. République centrafricaine*	50,0		50,0	
25. Tchad	50,0		50,0	
26. Chili	9 320,0	9 370,0		50,0
27. Chine	69 250,0	69 775,0		525,0
28. Colombie	7 730,0		7 730,0	
29. Comores*	50,0		50,0	
30. Îles Cook	50,0		50,0	
31. Costa Rica	1 140,0		1 140,0	
32. Côte d'Ivoire	640,0		640,0	
33. Cuba	1 880,0		1 880,0	
34. République démocratique du Congo*	500,0		500,0	
35. Danemark	49 220,0	68 000,0		18 780,0
36. Djibouti*	50,0		50,0	
37. Dominique	50,0		50,0	
38. République dominicaine	1 090,0		1 090,0	
39. Équateur	1 390,0		1 390,0	
40. Égypte	4 610,0	4 710,0		100,0

Partie 1/	Montant estimatif de la contribution pour 1999 2/	Contribution reçue au 30/9/99	Contribution non acquittée	Solde à reporter (trop-perçu)
41. El Salvador	840,0		840,0	
42. Guinée équatoriale*	50,0		50,0	
43. Érythrée*	50,0		50,0	
44. Éthiopie*	400,0		400,0	
45. Communauté européenne	123 920,0	124 700,0		780,0
45. Fidji	250,0		250,0	
46. Finlande	38 610,0		38 610,0	
47. France	465 490,0	643 300,0		177 810,0
48. Gabon	1 090,0		1 090,0	
49. Gambie*	50,0		50,0	
50. Allemagne	698 070,0	706 200,0		8 130,0
51. Ghana	500,0		500,0	
52. Grèce	24 980,0	25 000,0		20,0
53. Grenade	50,0		50,0	
54. Guatemala	1 290,0		1 290,0	
55. Guinée*	200,0		200,0	
56. Guinée-Bissau*	50,0		50,0	
57. Guyana	50,0		50,0	
58. Haïti*	150,0		150,0	
59. Honduras	200,0	461,0		261,0
60. Islande	2 280,0	2 280,0		
61. Inde	21 310,0	21 439,0		129,9
62. Indonésie	13 090,0	13 190,0		100,0
63. Iran (République islamique d')	13 730,0		13 730,0	
64. Irlande	15 960,0	22 000,0		6 040,0
65. Israël	24 590,0	24 730,0		140,0
66. Italie	386 630,0	389 600,0		2 970,0
67. Jamaïque	400,0		400,0	
68. Japon	1 239 200,0	1 246 600,0		7 400,0
69. Jordanie	400,0	600,0		200,0
70. Kazakhstan	4 660,0		4 660,0	
71. Kenya	500,0		500,0	
72. Kiribati	50,0		50,0	
73. Koweït	9 570,0		9 570,0	
74. Kirghizistan	590,0		590,0	
75. République démocratique populaire lao*	50,0		50,0	
76. Liban	1 140,0		1 140,0	
77. Lesotho	150,0		150,0	
78. Libéria*	150,0		150,0	
79. Jamahiriya arabe libyenne	9 420,0		9 420,0	
80. Luxembourg	4 810,0	4 910,0		100,0
81. Madagascar*	200,0	266,0		66,0
82. Malawi*	150,0	200,0		50,0
83. Malaisie	12 840,0	12 940,0		100,0
84. Mali*	150,0		150,0	
85. Malte	990,0	970,0	20,0	
86. Îles Marshall	50,0	50,0		

Partie 1/	Montant estimatif de la contribution pour 1999 2/	Contribution reçue au 30/9/99	Contribution non acquittée	Solde à reporter (trop-perçu)
87. Mauritanie*	50,0	100,0		50,0
88. Maurice	640,0	800,0		160,0
89. Mexique	69 790,0		69 790,0	
90. Micronésie (États fédérés de)	50,0	100,0		50,0
91. Monaco	250,0		250,0	
92. Mongolie	150,0		150,0	
93. Maroc	2 920,0	4 000,0		1 080,0
94. Mozambique*	50,0		50,0	
95. Myanmar*	500,0		500,0	
96. Namibie	500,0	550,0		50,0
97. Nauru	50,0		50,0	
98. Népal*	250,0	300,0		50,0
99. PaysBas	116 090,0	116 800,0		710,0
100. Nicaragua	50,0		50,0	
101. Niger*	150,0	150,0		
102. Nigéria	2 870,0		2 870,0	
103. Nioué	50,0		50,0	
104. Norvège	43 420,0	60 000,0		18 580,0
105. Oman	3 620,0	3 670,0		50,0
106. Pakistan	4 210,0		4 210,0	
107. Palaos*	50,0		50,0	
108. Panama	940,0		940,0	
109. Paraguay	990,0		990,0	
110. Pérou	6 740,0		6 740,0	
111. Portugal	29 640,0	29 890,0		250,0
112. Qatar	2 330,0		2 330,0	
113. République de Moldova	1 290,0		1 290,0	
114. Roumanie	4 760,0		4 760,0	
115. Rwanda*	50,0		50,0	
116. Saint-KittsetNevis	50,0		50,0	
117. SainteLucie	50,0		50,0	
118. Saint-VincentetlesGrenadines	50,0		50,0	
119. Samoa*	50,0		50,0	
120. Sao ToméetPrincipe*	50,0		50,0	
121. Arabie saoudite	40 500,0		40 500,0	
122. Sénégal	400,0		400,0	
123. Seychelles	150,0		150,0	
124. Sierra Leone*	50,0		50,0	
125. Singapour	12 540,0		12 540,0	
126. Îles Salomon	50,0		50,0	
127. Afrique du Sud	26 020,0	36 000,0		9 980,0
128. Espagne	184 290,0	254 700,0		70 410,0
129. Sri Lanka	840,0		840,0	
130. Soudan*	500,0		500,0	
131. Swaziland	150,0	200,0		50,0
132. Suède	77 130,0	106 700,0		29 570,0
133. Suisse	86 500,0	119 500,0		33 000,0
134. République arabe syrienne	4 560,0	6 300,0		1 740,0

Partie 1/	Montant estimatif de la contribution pour 1999 2/	Contribution reçue au 30/9/99	Contribution non acquittée	Solde à reporter (trop-perçu)
135. Tadjikistan	350,0		350,0	
136. Togo*	50,0		50,0	
137. Tonga	50,0		50,0	
138. Tunisie	1 980,0	2 700,0		720,0
139. Turquie	31 330,0	31 570,0		240,0
140. Turkménistan	590,0		590,0	
141. Tuvalu	50,0		50,0	
142. Ouganda*	250,0		250,0	
143. Émirats arabes unis	12 690,0	12 716,0		26,0
144. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	362 240,0	385 070,0		2 830,0
145. République-Unie de Tanzanie*	200,0		200,0	
146. Uruguay	3 420,0		3 420,0	
147. Ouzbékistan	2 630,0	10 485,0		7 855,0
148. Venezuela	12 540,0		12 540,0	
149. Viet Nam	500,0		500,0	
150. Yémen*	500,0		500,0	
151. Zambie*	150,0		150,0	
152. Zimbabwe	640,0	640,0		
Total des contributions des Parties	4 956 870,0	4 822 904,5	536 010,0	402 044,5
Contribution volontaire de l'Allemagne (DM)	601 383,0	601 383,0		
Montant des fonds pour le budget de base	5 658 253,0	5 424 287,5	536 010,0	402 044,5

(Le montant estimatif total des contributions pour 1999 s'élève à 4 956 870 dollars É.U. car les chiffres ont été arrondis à la dizaine de dollars la plus proche).

1/ Y compris les États et les organisations d'intégration économique régionale qui étaient Parties à la Convention au 30 septembre 1999.

* Appartient à la catégorie des pays les moins avancés.

2/ Le montant estimatif total des contributions (4 956 800 dollars É.U.) a été calculé en fonction de la part du budget de base approuvé pour 1999 (6 100 000 dollars É.U. qui doit être répartie entre les Parties (décision 6/COP.2).
